



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 223

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DIVERS TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT DANS L'ARRONDISSEMENT LES RIVIÈRES  
ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS  
QUI Y SONT RATTACHÉS**

---

**Avis de motion donné le 19 juin 2007  
Adopté le 5 juillet 2007  
En vigueur le 26 juillet 2007**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement ordonne des travaux d'aménagement d'une bande végétale le long du côté nord du boulevard Lebourgneuf, entre les voies de circulation et la piste cyclable, dans le secteur des rues de l'Aster, de la Rive-Boisée et des Brumes, ainsi que l'aménagement d'un stationnement accessoire pour desservir la piste cyclable des Cheminots.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 280 000 \$ à ces fins et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.*

## **RÈGLEMENT R.A.V.Q. 223**

### **RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DIVERS TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS L'ARRONDISSEMENT LES RIVIÈRES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Des travaux d'aménagement d'une bande végétale le long du côté nord du boulevard Lebourgneuf, sur l'emprise du boulevard entre les voies de circulation et la piste cyclable, dans le secteur des rues de l'Aster, de la Rive-Boisée et des Brumes, ainsi que l'aménagement d'un stationnement pour desservir la piste cyclable des Cheminots sont ordonnés et une dépense de 280 000 \$ est autorisée à ces fins. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.
- 2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.
- 3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.
- 5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- 6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 7.** La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, tout terrain ou toute servitude nécessaire à la réalisation des travaux ordonnés par le présent règlement.
- 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## ANNEXE I

(*article 1*)

### DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

#### CHAPITRE I

##### AMÉNAGEMENT D'UNE BANDE VÉGÉTALE LE LONG DU BOULEVARD LÉBOURGNEUF

#### SECTION I

##### DESCRIPTION DU PROJET

**1.** Le projet consiste à engazonner une bande végétale le long du côté nord du boulevard Lebourgneuf, dans le secteur des rues de l'Aster, de la Rive-Boisée et des Brumes, entre les voies de circulation et la piste cyclable.

#### SECTION II

##### ESTIMATION DU COÛT

**2.** L'estimation du coût du projet décrit à l'article 1, incluant les taxes applicables, ainsi que les travaux connexes et les imprévus, s'élève à 60 000 \$.

<b>Sous-total :</b>	<b>60 000 \$</b>
---------------------	------------------

#### CHAPITRE II

##### AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE STATIONNEMENT DESSERVANT LA PISTE DES CHEMINOTS, RUE DU CALCAIRE

#### SECTION I

##### DESCRIPTION DU PROJET

**3.** Les travaux prévus pour la réalisation de ce projet comprennent le recouvrement de la surface, la pose de bordure, l'éclairage des lieux, le drainage, l'aménagement paysager, l'aménagement d'une aire de repos pour les cyclistes, le mobilier urbain ainsi que la construction d'une passerelle pour relier le stationnement au corridor des Cheminots.

#### SECTION II

##### ESTIMATION DU COÛT

**4.** L'estimation du coût du projet décrit à l'article 3, incluant les taxes applicables, ainsi que les travaux connexes et les imprévus, s'élève à 220 000 \$.

<b>Sous-total :</b>	<b>220 000 \$</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>280 000 \$</b>

Annexe préparée le 5 juin 2007 par :

---

Francine Bégin, directrice

Division du design, de l'architecture et du

patrimoine

Service de l'aménagement du territoire

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant des travaux d'aménagement d'une bande végétale le long du côté nord du boulevard Lebourgneuf, entre les voies de circulation et la piste cyclable, dans le secteur des rues de l'Aster, de la Rive-Boisée et des Brumes, ainsi que l'aménagement d'un stationnement accessoire pour desservir la piste cyclable des Cheminots.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 280 000 \$ à ces fins et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*